

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-24

TRAVAUX DE REMISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE – 7 902,00 €

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que le Bureau Veritas a réalisé des contrôles sur les différentes salles communales et que non-conformités ont été relevées ;  
Considérant que l'entreprise Pironnet a transmis des devis satisfaisants pour un montant total de 7 902,00 € TTC décomposés comme suit :

PIRONNET	Remise en conformité élec - Maison associations	3 228,00 €
PIRONNET	Remise en conformité élec - Mairie	1 344,00 €
PIRONNET	Remise en conformité élec - MEDIATHEQUE	876,00 €
PIRONNET	Remise en conformité élec - EFM	1 134,00 €
PIRONNET	Remise en conformité élec - EGLISE	360,00 €
PIRONNET	Remise en conformité élec - ECLATS	312,00 €
PIRONNET	Remise en conformité élec - PLACE DU MARCHÉ AUX FRUITS	648,00 €

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De confier les prestations de remise en conformité électrique des salles à la Société Pironnet dans le cadre des devis transmis.

Condrieu, le 6 mai 2022

Le Maire,  
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :  
Enregistré le :  
Publié le :  
Le Maire certifie, sous  
sa responsabilité, le  
caractère exécutoire  
de cet acte.

